

NON CLASSÉ

Contrat d'Engagement Jeune favorisant l'accès à l'emploi

02 MARS 2022



Décret du 18 février 2022 relatif au contrat d'engagement jeune mis en œuvre par Pôle emploi et les missions locales en faveur des jeunes de 16 à 25 ans, (ou 29 ans pour les travailleurs handicapés), qui présentent des difficultés d'accès à l'emploi durable et qui sont prêts à s'engager.

<p>OTRE News</p> <p>Notre Newsletter hebdomadaire vous informe de toute newsletter du transport routier.</p> <p><input checked="" type="radio"/> Je m'abonne à la newsletter</p>	<p>OTRE Mag</p> <p>Notre Newsletter hebdomadaire vous informe de toute newsletter du transport routier.</p> <p><input type="radio"/> Je m'abonne à la newsletter</p>
<p>_____</p> <p>voire adresse mail</p>	
<p><input type="checkbox"/> Texte pour le consentement RGPD</p>	
<p><input type="button" value="Je m'abonne"/></p>	

A la suite de la crise sanitaire et de ses conséquences sur l'accès à l'emploi des jeunes, la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 prévoit, à son article 208, la mise en œuvre du contrat d'engagement jeune (CEJ).

S'inscrivant dans le cadre du droit à l'accompagnement, il s'agit d'un contrat mis en œuvre à titre principal par Pôle emploi et les missions locales en faveur des jeunes de seize à vingt-cinq ans, (ou vingt-neuf ans lorsque la qualité de travailleur handicapé leur a été reconnue), ni en études, ni en formation, qui présentent des difficultés d'accès à l'emploi durable et qui sont prêts à s'engager.

[Lire la suite](#)